



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25.051**

78170

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,  
VICE PRÉSIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

ARRETE TEMPORAIRE  
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,  
Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET DE  
LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,  
Vu l'arrêté n° 2024.65 du 30 septembre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

**AVENUE DU CHESNAY  
ALLEE CAMILLE COROT**

Vu la demande présentée en date du 4 avril 2025 par la EUROVIA domiciliée au 48 avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON,

Considérant que pour effectuer des travaux de réfection de chaussée et trottoir, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION avenue du Chesnay et allée Camille Corot à LA CELLE SAINT CLOUD.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 14 avril 2025 au vendredi 16 mai 2025, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 2 :** Du lundi 14 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025, entre 08h00 et 18h00, la circulation des véhicules sera interdite allée Camille Corot et l'avenue du Chesnay sur le tronçon compris entre les avenues de Verdun et des Gressets. L'accès aux riverains sera autorisé uniquement entre 18h00 et 08h00.

**ARTICLE 3 :** Du lundi 14 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025, entre 08h00 et 17h00, des déviations seront mises en place :  
- Depuis l'avenue de Verdun : par l'allée de la Forêt et l'avenue Pasteur,  
- Depuis l'avenue Lucien René Duchesne : par l'allée des Pelouses.

**ARTICLE 4 :** Du lundi 28 avril 2025 au vendredi 16 mai 2025, entre 08h00 et 18h00, la circulation des véhicules sera gérée par alternat par piquet K 10 ou par feux tricolores mais sera fortement dégradée.

**ARTICLE 5 :** Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier ou par report sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 6 :** La vitesse de circulation sera réduite à 10Km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 7 :** L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

**ARTICLE 8** : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 9** : Les déblais devront être stockés dans des sacs de type « BIG BAG » et évacués à chaque fin de journée. Les remblais devront se faire à l'aide de matériaux nobles.

**ARTICLE 10** : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

**ARTICLE 11** : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Le Commissaire de Police de Versailles,  
Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud,  
et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 11 AVR. 2025



Pour le Maire,

Laurent BOUMENDIL  
Conseiller municipal